

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RECOULES-DE-FUMAS

Séance du jeudi 07 décembre 2023

Membres

Date de la convocation: 29/11/2023

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

sept décembre deux mille vingt-trois le Conseil Municipal régulièrement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christophe SUDRE,

Présents : Christophe SUDRE, Christine MOULIN, Daniel
BOUSSUGE, Marianne ROCHET, Marcel ROUZEYRE, Perrine
VAILLANT, Christian DELMAS, Jacques BONNET

Représentés :

Excusés : Jean-François OSTY, Célia BOULARD

Absents :

Secrétaire de séance : Perrine VAILLANT

**Délibération DE_2023_034 - Objet : Identification des zones
d'accélération de la production des énergies renouvelables**

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15

Vu le Code de l'énergie et notamment son article L. 141-5-3;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.151-42-1 ;

Vu le courrier de la préfecture de la Lozère en date du 9 juin 2023 relatif à la définition de zones d'accélération de la production des énergies renouvelables ;

Vu le rapport par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Considérant que la commune a autorisée par délibération du 4 avril 2022 la société JPEE a réaliser une étude de faisabilité d'un projet de parc éolien de trois à quatre éoliennes sur la commune.

Considérant qu'un mât de mesure a été posé conformément à la déclaration préalable du 7 juin 2023.

Considérant que ce mât de mesure permet d'apprécier la très grande proximité des futures éoliennes du village de Recoules-de-Fumas

Considérant que ce mât permet de visualiser l'impact paysager sur le territoire

Considérant la réception de courriers défavorables depuis le mois de juillet 2023

Considérant la réunion publique s'étant tenu le samedi 4 novembre 2023

Monsieur le Maire propose tenant compte de ces éléments de décliner l'inscription de zones d'accélération de la production des énergies renouvelables sur le territoire de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve la proposition de M. le maire

Approuve la notification au responsable préfectoral de la décision de refuser l'inscription de zones d'accélération de la production des énergies renouvelables sur le territoire de la commune de Recoules-de-Fumas.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 11/12/2023

et publié ou notifié

le 11/12/2023



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Préfecture

Date de réception de l'AR: 11/12/2023

048-214801243-DE_2023_034-DE

Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
M. le maire,

Christophe SUDRE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative.